

Infirmier.e.s en intérim depuis au moins trois mois dans le même établissement ou service médico-social francilien, tout statut confondu (public et privé)

Votre établissement peut vous proposer un CDD plus attractif

Calendrier
de mise en œuvre
du dispositif régional :
ces contrats ne pourront
être proposés que pendant
la période du 31 janvier
au 28 février
2022

Dans le cadre d'un dispositif régional exceptionnel et limité dans le temps mis en place par l'ARS Île-de-France, votre établissement ou service médico-social a la possibilité de vous proposer un CDD de 6 ou de 9 mois si vous êtes intérimaire dans ce même établissement depuis au moins trois mois. Vous êtes concerné.e si :

- Vous avez obtenu votre diplôme d'état d'infirmier avant mars 2021 (inclus) ;
- Vous n'êtes pas en disponibilité d'un établissement public partenaire du dispositif ;
- Vous êtes intérimaire dans le même établissement ou service médico-social depuis au moins 3 mois.

Votre établissement ou service médico-social a la possibilité, s'il adhère au dispositif régional de l'ARS Île-de-France, de vous recruter en CDD pour un salaire brut de 3 085 €/mois :

- hors primes de précarité (10% de la rémunération globale) ;
- hors indemnités d'heures supplémentaires ;
- hors indemnités d'heures de nuit et de dimanches et jours fériés ;
- hors indemnités de congés non pris en fin de contrat.

En contrepartie de la signature du contrat, une prime de fidélisation sera octroyée :

- 4 000 € brut pour un CDD de 6 mois ;
- 7 000 € brut pour un CDD de 9 mois.

ATTENTION

- Seul l'établissement ou service avec lequel vous êtes déjà lié par une mission d'intérim peut vous recruter dans ce cadre. Les missions d'intérim effectuées dans d'autres établissements ou services médico-sociaux ne peuvent pas être prises en compte.
- Vous devez avoir effectué une mission d'intérim d'au moins 3 mois dans l'établissement ou le service médico-social pour être éligible. Si vous avez effectué simultanément plusieurs missions d'intérim dans différents établissements ou services médico-sociaux, seuls les établissements ou services médico-sociaux pour lesquels vous avez été en mission 3 mois ou plus peuvent vous proposer ce type de contrat.

La direction des ressources humaines de l'établissement dans lequel vous êtes intérimaire se tient à votre disposition pour plus de renseignements.